COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2008/049

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3877 du 30 juillet 1997,

Vu la demande en date du 4 janvier 2005, enregistrée en mairie le 6 janvier 2005, de la société TAXI MISTRAL, titulaire du CCPCT, pour la création d'une entreprise de taxi sur les communes de Montmeyran et Upie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2005 décidant de la création d'un emplacement de taxi sur la commune de Montmeyran,

Vu l'avis défavorable de la commission départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 25 mai 2005 pour la création de cet emplacement, Vu l'arrêté N°2005/041 du 8 juin 2005.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> : L'emplacement d'un stationnement de taxi est fixé : Allée du Souvenir à Montmeyran.

ARTICLE 2: Cet emplacement est affecté à la société TAXI MISTRAL, dont la demande a été enregistrée sous le n° 5, le 6 janvier 2005 au registre communal. La société TAXI MISTRAL est tenue d'assurer l'exploitation continue et effective de cet emplacement.

<u>ARTICLE 3</u>: La zone de prise en charge est la totalité du territoire de la commune de Montmeyran.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation de cet arrêté sera notifiée à la société TAXI MISTRAL et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à MONTMEYRAN, le 24 octobre 2008

Le Maire,

Bernard BRUNET